

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 19 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, maire.

Étaient présents : Madame Sabrina REGNAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Madame Sophie LEFRANC, Monsieur Bernard GÉRARD, Monsieur Arnaud MAHÉ, Monsieur Serge JARDIN, Madame Catherine de la HOUGUE, Monsieur Joël FRANÇOIS, Madame Nathalie GREEN, Monsieur Guillaume MANIKOWSKI, Monsieur Joël MAUVIELLE, Madame Alexandra BLOT FERRAINA, Monsieur Claude COUROIS, Madame Angélique LEGALLAIS, Monsieur Lionel WEGRZYNOWSKI, Monsieur Eddie HENRY, Madame Marielle DESPONT, Monsieur Alain LECAUDEY, Mesdames Lydie LEBLOND, Flora CASSOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame Danielle HAMEL qui donne pouvoir à Monsieur Lionel WEGRZYNOWSKI.

Madame Lynda LEVERD qui donne pouvoir à Madame Sophie LEFRANC.

Monsieur Xavier de WOILLEMONT qui donne pouvoir à Madame Sabrina REGNAULT.

Absents :

Madame Marielle DESPONT a été élu secrétaire, conformément à l'article L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Procurations : 03

Votants : 23

Date de convocation : 02 juillet 2026.

Date d'affichage : 02 juillet 2026.

Après vérification du Quorum, Madame Sabrina REGNAULT, maire, déclare ouverte la séance du conseil municipal de Tourneville-sur-Mer.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2026.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Décisions du maire par délégation.
4. Présentation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
5. Validation du DICRIM.
6. Second avenant au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) suite à modification de la convention-cadre.
7. Renouvellement convention financement génie littoral.
8. Habitat inclusif : Avant-projet définitif. Retours visite habitat inclusif de Marigny-le-Lozon.

9. Acquisition de parcelles rue du Frot pour l'euro symbolique.
10. Création d'un emploi permanent. Période du 01/08/2026 au 31/08/2027. Agent restauration scolaire.
11. Modification sur les compositions des commissions communales.
12. Décision modificative n°1. Budget communal.
13. Affaires diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2026.

DEL09072026/076.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 juin 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

Monsieur JARDIN remarque la répétition du mot « effectuée » à deux reprises au point 6, qui aurait pu être évitée.

Madame LEGALLAIS signale une erreur dans l'orthographe du prénom « Danielle » qui est écrit « Daniel » au point 7 de la page 11.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Lionel WEGRZYNOWSKI, conseiller municipal,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2026 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE.

Monsieur JARDIN n'ayant pas pu recevoir l'ordre du jour détaillé accompagné de ses annexes par mail indique qu'il lui a été difficile de le consulter via l'application « We Transfert » compte tenu du délai de récupération des documents trop court. Madame REGNAULT répond que les documents restent seulement disponibles trois jours.

Madame GREEN propose de recourir à l'application « I love PDF ».

Madame CASSOUX suggère éventuellement l'utilisation d'un cloud interne.

Monsieur JARDIN évoque également la possibilité d'utiliser une plateforme de partage de documents entre les élus et s'interroge sur l'existence d'un tel service proposé par Manche Numérique.

Madame REGNAULT indique qu'elle va étudier les possibilités mais précise que c'est la première fois que nous sommes contraints de recourir à ce type de transmission.

Ajout d'un point à l'ordre du jour.

DEL09072026/075.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le Maire demande au conseil la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Principe de location du local communal dit « Ancienne boucherie »

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

VALIDE cet ajout.

3. Décisions du maire par délégation.

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2026-042	05/06/2026	Commande publique	Illuminations de Noël Illuminations Services - Muids	3 168.00 €
2026-043	05/06/2026	Commande publique	Chemise de célébration de mariage Editions évènement et tendances - Arradon	57.83 €
2026-044	12/06/2026	Commande publique	Robot sans fils Guillaume motoculture cycles. Quettreville-sur-Sienne	5 592.09 €
2026-045	16/06/2026	Commande publique	Adhésifs stationnement sur l'estran MG Publicité. Orval sur Sienne	180.00 €
2026-046	11/06/2026	Commande publique	Enceinte mains libres. Option Ouest Coutances	150.00 €
2026-047	23/06/2026	Abonnement	Hébergement des logiciels e.magnus en mode Saas (accessibles à distance).	1 260.00 €
2026-048	09/06/2026	Commande publique	Anneau de sangle light 1 m Fil'up Granville	11.04 €
2026-049	09/06/2026	Commande publique	2 panneaux d'information SAS Protection incendie sécurité Normandie La Haye	32.28 €
2026-050	18/06/2026	Commande publique	Perforateur SDM Pro - Ponts	298.80 €
2026-051	12/06/2026	Commande publique	Dépannage stade de foot. Remplacement de 12 sources et suppression des lignes de vie et échelons Cegelec - Granville	7 254.00 €
2026-052	25/06/2026	Commande publique	Achat aggro bancheur. Mur de l'école. Vimond Matériaux - Granville	267.83 €
2026-053	25/06/2026	Commande publique	Achat de panneaux et poteaux. Mur de l'école et cantine scolaire. Vimond Matériaux - Granville	1 484.93 €
2026-054	25/06/2026	Commande publique	Remplacement PC Windows 10 non compatibles Windows 11.	5 465.40 €

Madame le maire apporte des précisions sur les différentes dépenses et décisions :

- les six illuminations de Noël seront installées au « hameau Labour » par deux agents ayant suivi la formation à la conduite des Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnel (CACES PEMP). La communauté de communes Coutances Mer et Bocage n'interviendra désormais plus pour cette prestation, seule la location d'une nacelle sera nécessaire.

- Pour l'acquisition d'une chemise de célébration de mariage, la collectivité n'en possédait pas jusqu'à présent.
- l'achat d'un robot de tonte sans fil a été validé par la commission Travaux pour assurer l'entretien des espaces verts du stade de football.

- l'acquisition de nouveaux adhésifs 2026 (macarons) concerne l'accès sur l'estran.

- l'achat d'une enceinte mains libres est pour l'organisation de réunions en visioconférence.
- le renouvellement de l'abonnement annuel concerne l'hébergement des logiciels e-magnus.
- les deux panneaux d'information réglementaire seront installés dans les salles des fêtes.
- le nouveau perforateur viendra remplacer celui hors d'usage.
- le relamping de tout l'éclairage du stade de football a été validé par la commission Travaux.
- les agglos bancheur, les panneaux et les poteaux sont destinés à la réfection du mur situé sur l'emprise communale dans la cour de l'école.
- les cinq ordinateurs non compatibles avec Windows 11, ne bénéficiant plus de support technique et présentant un risque de piratage seront changés.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des interrogations.

Monsieur HENRY demande si le mur de l'école conservera la même hauteur que l'ancien. Monsieur LEVAVASSEUR répond par l'affirmative. Un grillage sera installé au-dessus du mur.

4. Présentation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. (DICRIM) et du plan communal de sauvegarde (PCS).

5. Validation du DICRIM. DEL09072026/077.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Annexe : DICRIM de Tourneville-sur-Mer.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiquement majeurs sur le territoire de la commune.

Le contenu réglementaire :

Le contenu réglementaire du DICRIM est déterminé par les articles R.125-9 à R.125-22 du code de l'environnement.

L'article R.125-11 du code de l'environnement précise que le DICRIM « indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. »

Le DICRIM contient les données et consignes relatives aux risques majeurs nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information.

Elaboré à partir des risques identifiés par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Manche, il constitue également une base pour le Plan Communal de Sauvegarde.

Il comprend :

- Les dispositions communales,
- Les moyens d'alerte,
- La définition des risques,
- Les fiches réflexes de consignes au citoyen,
- Le récapitulatif des conduites à tenir,
- Les liens utiles de sources d'information.

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informer sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, et être ainsi moins vulnérable.

Le DICRIM qui sera transmis au contrôle de légalité est librement consultable en mairie ou sur son site internet. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni de redevance de la part de la commune.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'approbation de ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- De valider le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de Tourneville-sur-Mer.
- De charger Madame le Maire de le transmettre au contrôle de légalité, d'en assurer la publication sur le site internet de la commune et de le mettre à la disposition des habitants.

Madame REGNAULT informe que le DICRIM aurait dû être élaboré en 2023, lors de la création de la commune nouvelle. Elle précise qu'en cas d'urgence le plan communal de sauvegarde (PCS) est activé.

Madame le Maire invite chaque élu à se positionner sur les trois niveaux d'intervention du Plan Communal de Sauvegarde et annonce que sa version définitive sera présentée au conseil municipal à l'automne prochain. Elle rappelle que lors de la survenue d'un événement, le maire, directeur des opérations de secours est contacté par les autorités (préfet, gendarmerie) et selon l'évaluation de la situation déclenche le Plan Communal de Sauvegarde. Celui-ci prévoit l'alerte de la population ainsi que la mobilisation des élus et de l'équipe communale. Madame REGNAULT précise que lors des deux dernières alertes, les agents communaux sont intervenus auprès des personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables. A l'avenir, les élus seront également amenés à se mobiliser. Il est envisagé de créer un groupe de dialogue via une plateforme de partage destiné aux élus, qui seront informés en cas d'alerte émise par la préfecture.

Madame LEFRANC indique que le kit d'urgence, préparé à l'avance pour faire face à un événement majeur, sera présenté dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur LEVAVASSEUR assistera, en septembre prochain, à une formation consacrée au phénomène des tempêtes.

Monsieur FRANCOIS demande combien d'inscriptions ont été réalisées sur le registre des personnes vulnérables suite de la distribution dans le bulletin municipal. Madame REGNAULT répond que quinze fiches ont été reçues à ce jour, portant ainsi à soixante-six le nombre de personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables.

Madame REGNAULT conclut en rappelant que tous les élus disponibles peuvent intervenir en cas de besoin et qu'il convient d'inciter les personnes fragiles à compléter ce document.

6. Signature de l'avenant n°2 au programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) suite à modification de la convention-cadre.

DEL09072026/078.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire rappelle que l'assemblée l'a autorisée lors du dernier conseil municipal à signer le second avenant à la convention-cadre du Programme de Prévention des Inondations (PAPI) « Côte des Havres » intégrant les modifications de plan de financement et d'actions.

Suite aux retours des services de l'État en charge de l'instruction de l'avenant, le document a fait l'objet d'ajustements.

Le contenu général de l'avenant reste inchangé. Toutefois, le plan de financement de l'action 7.01 « Préfiguration du système d'endiguement de Montmartin-sur-Mer et de Hauteville-sur-Mer » a été modifié. En effet, certaines dépenses (travaux de fixation du trait de côte et création d'une promenade piétonne) ont été retirées, car elles ne relèvent pas directement de la protection contre les submersions marines et ne sont donc pas éligibles au financement dans le cadre du PAPI.

En conséquence, le montant total de l'action passe de 2 191 661 € HT à 1 947 458,50 € HT, soit une diminution de 244 202,50 € HT.

Cette évolution impacte uniquement la participation de la Communauté de communes et celle de l'État. Elle est sans incidence sur les contributions de l'ASA Vivre avec la mer et du Département de la Manche.

Madame le maire précise que les objectifs de l'action restent identiques, que l'ensemble des travaux sera bien réalisé et que les dépenses ci-dessus mentionnées ne seront plus intégrées au PAPI, mais financées en parallèle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver le montant actualisé de l'action 7.01 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Côte des Havres » arrêté à 1 947 458.50 € HT, ainsi que le plan de financement correspondant ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le deuxième avenant à la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Côte des Havres », intégrant les modifications relatives au plan de financement et d'actions précitées, à signer tout document et à accomplir toute démarche administrative nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.

7. Renouvellement convention financement génie littoral.	DEL09072026/079
---	------------------------

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Coutances mer et bocage et les communes littorales du territoire sont engagées depuis 2025 dans une coopération visant à renforcer les moyens d'ingénierie dédiés à la gestion du littoral. Cette coopération répond à des enjeux importants : érosion du trait de côte, submersion marine, gestion des ouvrages de protection et des sédiments, préparation des actions d'adaptation du littoral au changement climatique. Une compensation financière au titre de la taxe GEMAPI contribue au financement de cette ingénierie mutualisée.

Par délibération du 18 décembre 2024, le Conseil Communautaire a acté la création d'un Service Génie Littoral, dans l'attente de l'élaboration éventuelle d'une structure partenariale.

Cette délibération prévoyait notamment la création de 2 postes dédiés et le soutien financier des communes littorales, pour un montant total estimatif de 107.000 €, dont 25 % à la charge de Coutances mer et bocage et 75 % à la charge des communes littorales.

Une convention de financement mutualisé a ainsi été conclue pour la période juin 2025 à juin 2026 entre Coutances mer et bocage et les communes concernées, pour le financement des 2 postes :

- Ingénieur littoral ;
- Chargé de mission Plan de Gestion des Sédiments.

Un projet de convention de renouvellement pour la période 2026 / 2027 a été proposé aux communes. Le montant estimatif annuel ainsi que les clés de répartition demeurent inchangés :

Financier	% du total annuel
Gouville-sur-Mer	16,78 %
Blainville-sur-Mer	11,49 %
Agon-Coutainville	21,47 %
Regnéville-sur-Mer	2,90 %
Montmartin-sur-Mer	6,44 %
Hauteville-sur-Mer	10,90 %
Tourneville-sur-Mer	5,02 %
SOUS - TOTAL Communes	75,00 %
SOUS - TOTAL Coutances mer et bocage (25 %)	25,00 %
TOTAL	100 %

Les clés de répartition sont établies selon les critères suivants :

- 40 % vulnérabilité des sites,
- 30 % présence d'ouvrages en dur,
- 10 % population DGF,
- 10 % potentiel fiscal,
- 10 % linéaire dunaire.

Madame REGNAULT précise que la commune de Tourneville-sur-Mer dispose d'un linéaire côtier important, mais que celui-ci ne présente pas d'enjeux particuliers au regard des problématiques de gestion du littoral. Elle indique que le montant de la compensation versée au titre de l'année 2025 s'est élevé à 5 000 € pour la commune de Tourneville-sur-Mer.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants :

AUTORISE LE MAIRE A

- Signer la convention de financement des 2 postes mutualisés du Service Génie Littoral pour la période juin 2026 à juin 2027.
- Engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire conclut en informant l'assemblée qu'une réunion de présentation du génie littoral se tiendra à 9h le vendredi 10 juillet 2026 à la salle des fêtes de Lingreville, en présence de Monsieur Louis TESSIER, Maire de Blainville-sur-Mer.

8. Habitat inclusif : Avant-projet définitif. Retours visite habitat inclusif de Marigny-le Lozon.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame REGNAULT remercie les élus présents en nombre à l'occasion de la visite de l'habitat inclusif de Marigny-le-Lozon, organisée le 23 juin dernier. Elle rappelle que, sous la précédente mandature, plusieurs membres du conseil municipal avaient déjà visité les habitats inclusifs de Valognes et de Cherbourg.

Madame REGNAULT présente les plans de l'avant-projet définitif avec les modifications demandées à l'architecte notamment le souhait que chaque logement fasse au minimum 20 m² et que les espaces de vie partagée soient plus vastes et scindés en deux pièces représentant une plus-value de 150 000 € par rapport au projet initial.

Elle invite les membres du groupe de travail présent à formuler leurs observations.

Monsieur JARDIN signale que les besoins en matière de logement diffèrent selon que les futurs résidents vivent en milieu urbain ou rural. Il est favorable à l'installation d'une kitchenette dans les chambres permettant à chacun de préparer ses repas dans son logement, mais se montre plus réservé quant à la préparation des repas en commun. Il privilégie plutôt des espaces communs dédiés à l'accueil et aux animations, avec la présence d'un animateur.

Madame LEFRANC précise que dans le fonctionnement de l'habitat inclusif de Marigny-le-Lozon, l'animatrice (Aide à la vie partagée) n'est pas présente le week-end. Les résidents confectionnent eux-mêmes leurs repas. Le groupe de travail a pu visiter un logement d'une superficie d'environ 40 m², occupé par une personne seule. Ce logement ne représente pas une grande surface. Elle doute qu'un logement plus petit soit suffisamment confortable et facile à meubler. Elle s'interroge sur la possibilité d'accueillir des couples.

Elle ajoute qu'à Marigny-le-Lozon, les résidents souhaitent conserver leur autonomie. Ils ont eux-mêmes rédigé une charte de vie.

Madame REGNAULT indique qu'il conviendra de réfléchir au mode de fonctionnement le plus adapté : type « colocation » ou logements autonomes. Elle propose la réalisation d'un sondage auprès de la population âgée de plus de 65 ans et de s'y conformer. Elle rappelle qu'à Valognes, l'habitat inclusif est également ouvert aux personnes en situation d'handicap.

Monsieur JARDIN ajoute que l'aide à la vie partagée accompagnera les résidents dans leurs démarches administratives. Madame REGNAULT rappelle que l'aide à la vie partagée peut être temporaire. Donc en l'absence de certitude quant à sa pérennité, il convient d'en tenir compte dans le choix du mode de gestion.

Madame LEBLOND propose de réduire le nombre de logements afin d'augmenter leur superficie.

Monsieur COUROIS relève plusieurs erreurs d'aménagements sur les plans présentés. Selon lui le projet dans sa configuration actuelle, ne paraît pas suffisamment fonctionnel. La mise en place de kitchenette dans les studios risque de générer des nuisances olfactives, que l'espace de vie y sera trop restreint et regrette qu'une extension soit envisagée sur un bâtiment présentant une belle architecture.

Madame CASSOUX demande si les habitants de Tourneville-sur-Mer seront prioritaires pour intégrer cet habitat. Madame REGNAULT répond que les futurs résidents seront majoritairement des Tournevillais ainsi que des personnes des communes voisines.

Madame CASSOUX s'interroge également sur la possibilité d'accueillir des personnes âgées de moins de 65 ans.

Madame LEFRANC répond que l'Aide à la vie partagée est prévue pour les personnes de plus de 65 ans.

Madame CASSOUX émet l'idée de la présence d'une personne en service civique pour l'accompagnement des résidents.

Il est rappelé que les résidents de l'habitat inclusif pourront ensuite accéder à l'EHPAD Les Dunes d'Annoville au même titre que les Tournevillais, en fonction du degré de dépendance.

Plusieurs membres estiment que les espaces de vie communs pourraient être réduits afin d'augmenter la superficie des logements. Madame de la HOUGUE considère qu'il serait dommage de diminuer ces espaces dont l'objectif est de favoriser les échanges et de rompre l'isolement.

Monsieur MANIKOWSKI demande quelle est la superficie d'une chambre à l'EHPAD Les Dunes. Madame REGNAULT répond qu'elle est d'environ 15 m².

Madame REGNAULT indique que l'habitat inclusif de Marigny-le-Lozon comprend onze logements. Les résidents

sont âgés de 70 à 80 ans. Le poste d'Aide à la vie partagée (AVP) est assuré par une personne employée en alternance.

Monsieur FRANCOIS souligne que le rôle de l'animateur sera précieux et qu'il conviendrait de privilégier la prise de repas en commun. Madame LEGALLAIS fait remarquer que la vie collective peut toutefois être difficile à vivre pour certaines personnes.

Madame le Maire rappelle que les futurs résidents devront être volontaires pour s'engager dans un mode de vie partagé.

Monsieur LEVAVASSEUR estime qu'il serait opportun de procéder à la fois à la construction de studios d'environ 20 m² et de logements de 40 m², tous équipés d'une kitchenette.

Monsieur WEGRZYNOWSKI craint que la cohabitation de neuf personnes au sein d'un même habitat soit difficile. Monsieur GERARD redoute une organisation logistique complexe.

Madame CASSOUX propose que les repas puissent être livrés par un prestataire extérieur qui pourrait être l'EHPAD Les Dunes d'Annoville.

Madame le Maire rappelle que le projet a fait l'objet d'un important travail de réflexion depuis 2024. Une première étude de faisabilité technique et architecturale a été réalisée par l'Atelier Fyri, suivie d'une seconde étude de faisabilité technique, architecturale et financière menée par le CDHAT.

Elle souligne que les élus de la précédente mandature ont participé aux réunions organisées à Saint-Lô avec les différents porteurs de projets d'habitat inclusif du département de la Manche. Une réunion publique, organisée avec le Département dans la salle de Lingreville, a également permis de présenter le dossier à la population. Plusieurs articles ont été publiés dans le bulletin municipal afin d'informer les habitants de l'avancement du projet. Par ailleurs, des visites de l'habitat inclusif de Valognes ainsi que de celui de Cherbourg ont été organisées.

Le choix d'un projet comprenant neuf studios assortis d'une aide à la vie partagée conséquente est donc le fruit de deux années de travail. Le projet a avancé étape par étape validé à pour chacune d'entre elle par une délibération.

Elle indique que les débats de cette séance donnent le sentiment que le projet, qui faisait jusqu'alors consensus, ne bénéficie plus de l'adhésion de l'ensemble des élus. Mais compte tenu des engagements pris à ce stade du projet, elle estime qu'il apparaît difficile de revenir sur l'ensemble des étapes déjà franchies.

Après plus d'une heure d'échanges, au cours desquels chacun des élus a pu s'exprimer librement, Madame le Maire espère que les débats auront permis d'enrichir la réflexion collective. Elle propose qu'un vote soit organisé lors du prochain conseil municipal, éventuellement à bulletin secret si les élus le souhaitent, afin de se prononcer entre les trois orientations suivantes :

- **Option 1** : maintien du projet tel qu'il a été validé par la précédente mandature, à savoir la réalisation de neuf logements de 20 m² avec une aide à la vie partagée importante ;
- **Option 2** : réalisation d'un projet mixte comprenant quelques studios et quelques logements de 40 m², avec une offre de vie partagée moins développée et un nombre total de logements réduit ;
- **Option 3** : réalisation d'un nombre plus limité de logements, tous de 40 m² (soit deux pièces), avec une vie partagée réduite au minimum, comprenant par exemple quelques activités communes dans la semaine, un café pris en autonomie le matin et un repas collectif organisé de temps en temps.

9. Autorisation donnée au maire pour l'acquisition de parcelles à l'euro symbolique et prise en charge des frais d'acte.

DEL09072026/080.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles concernées en vue d'élargir la rue du Frot et d'établir une liaison entre la rue du Stade et la rue du Frot ;

Considérant la déclaration préalable DP 050 272 25 00039 autorisant la division parcellaire et précisant dans son article 2 que le mur d'alignement de la rue du Frot sera supprimé afin de permettre un élargissement de la voie de desserte, que les éventuelles futures clôtures seront disposées en retrait d'au moins 1 mètre minimum de l'alignement de la voie afin d'assurer la visibilité et la desserte des lots et de rejoindre la rue du stade.

Considérant que les lots 5, 7, 8, 9 et 10 cadastrés successivement AE685 (269 m²), AE687 (17 m²), AE688 (17 m²), AE689 (18 m²) et AE690 (17 m²) seront acquis à l'euro symbolique (1 €) pour chacun des lots concernés soit une superficie totale de 338 m² ;

Considérant que cette acquisition pourra être réalisée soit par un acte unique portant sur l'ensemble des cinq lots, soit par plusieurs actes distincts, selon les nécessités administratives et notariales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE :

- D'autoriser l'acquisition des lots 5, 7, 8, 9 et 10 cadastrés successivement AE685, AE687, AE688, AE689 et AE690, à l'euro symbolique (1 €) chaque lot ;
- De préciser que cette acquisition pourra intervenir soit par un acte unique portant sur l'ensemble des cinq lots, soit par plusieurs actes distincts ;
- De prendre en charge les frais d'acte notarié afférents aux acquisitions, dans la limite d'un montant maximal de 280 € par acte et dans la limite de deux actes ;
- De préciser que l'ensemble des travaux de démolition des constructions existantes sera exclusivement à la charge du propriétaire actuel ou des futurs acquéreurs des lots n° 1, 2, 3 et 4 cadastrés successivement AE681, AE682, AE683 et AE684.
- De rappeler que cette obligation de démolition s'imposera à l'actuel propriétaire ou aux acquéreurs ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à l'exécution de la présente délibération.

10. Création d'un emploi permanent. Agent restauration scolaire.

DEL09072026/081.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (23h17/35h), en raison de la diminution du temps de travail de l'agent (temps préparation goûters),

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 23h17 / 35h00, pour effectuer la préparation et service des repas à la cantine scolaire, à compter du 01 août 2026.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal délibère et à la majorité des votants (1 abstention) :

-AUTORISE le Maire à adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Madame le Maire conclut en informant que la commission ressources humaines se réunira prochainement.

11. Tableau des emplois.

DEL09072026/082.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Le tableau des emplois est un document annexe au Budget Primitif. Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles L-332-23 à L-332-25 du Code Général de la Fonction Publique ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

Le conseil municipal délibère et à la majorité des votants, 1 abstention :

APPROUVE le tableau des emplois définie en annexe.

12. Modification sur les compositions des commissions communales.

DEL09072026/083.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame REGNAULT informe que :

- Madame Alexandra BLOT-FERRAINA souhaite intégrer la commission gestion du personnel.
- Madame Catherine de LA HOUGUE souhaite intégrer la commission tourisme/salles communales.

et propose au conseil municipal de modifier le tableau des commissions dans ce sens.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants décide :

- De valider les modifications du tableau des commissions communales et d'établir la liste des conseillers membres des commissions gestion du personnel et tourisme/salles communales comme suit :

COMMISSIONS	NOMS DES MEMBRES
Commission Finances / Budget	Jean-Pierre LEVAVASSEUR - Sophie LEFRANC - Bernard GÉRARD - Claude COUROIS - Catherine de LA HOUGUE - Nathalie GREEN - Angélique LEGALLAIS- Serge JARDIN – Eddie HENRY – Xavier de WOILLEMONT
Commission Gestion du personnel	Jean-Pierre LEVAVASSEUR - Sophie LEFRANC - Bernard GÉRARD - Claude COUROIS - Catherine de LA HOUGUE - Nathalie GREEN - Arnaud MAHÉ- Marielle DESPONTs - Joël FRANÇOIS- Eddie HENRY - Serge JARDIN - Alexandra BLOT-FERRAINA.
Commission Travaux / Voirie / Bâtiments publics / Assainissement	Jean-Pierre LEVAVASSEUR - Arnaud MAHÉ - Claude COUROIS – Marielle DESPONTs - Guillaume MANIKOWSKI – Eddie HENRY – Lionel WEGRZYNOWSKI – Joël MAUVIELLE – Joël FRANÇOIS – Alain LECAUDEY
Commission Communication / Animations / Développement commercial	Catherine de LA HOUGUE - Bernard GÉRARD - Sophie LEFRANC - Angélique LEGALLAIS - Lynda LEVERD - Joël FRANÇOIS - Guillaume MANIKOWSKI - Flora CASSOUX - Serge JARDIN – Eddie HENRY – Marielle DESPONTs
Commission Tourisme / Salles communales	Bernard GÉRARD - Lynda LEVERD - Flora CASSOUX - Marielle DESPONTs – Catherine de la HOUGUE.
Commission Vie associative / Culture Affaires scolaires / Jeunesse	Catherine de LA HOUGUE - Bernard GÉRARD - Sophie LEFRANC - Lynda LEVERD - Danielle HAMEL - Marielle DESPONTs - Flora CASSOUX – Lydie LEBLOND
Commission Gestion des cimetières	Bernard GÉRARD - Joël FRANÇOIS – Marielle DESPONTs – Nathalie GREEN
Commission Environnement / Cadre de vie	Catherine de LA HOUGUE - Nathalie GREEN - Alexandra BLOT FERRAINA – Guillaume MANIKOWSKI – Flora CASSOUX – Eddie HENRY- Jean-Pierre LEVAVASSEUR – Joël MAUVIELLE

13. Décision modificative n°1. Budget communal.

DEL09072026/084.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire informe qu'afin de pouvoir financer des acquisitions de matériel imprévues, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le virement de crédit suivant :

Dépenses d'investissement

Chapitre 21

Article 2111 « terrains nus » - 20 000 €

Chapitre 21

Opération 39 Matériels

Article 2188 « autres » + 20 000 €.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

VALIDE cette décision modificative.

14. Principe de location du local communal dit « ancienne boucherie ».

DEL09072026/085.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Travaux – Bâtiments communaux » réunie le 7 juillet 2026 ;

Considérant le projet présenté par Madame A.-J. FOURNEL en vue de l'exploitation d'une activité de sandwicherie, traiteur napolitain et pizzeria en vente à emporter dans le local communal dit « ancienne boucherie » ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'installation d'une nouvelle activité commerciale sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le principe de la mise en location du local communal dit « ancienne boucherie » au profit de Madame A.-J. FOURNEL pour l'exercice d'une activité de sandwicherie, traiteur napolitain et pizzeria en vente à emporter.

Article 2 : De fixer le montant du loyer par une délibération ultérieure sur une base comparable au loyer précédemment appliqué pour ce local.

Article 3 : D'accorder une exonération totale de loyer pendant les six premiers mois d'occupation afin de soutenir l'installation de cette activité commerciale.

Article 4 : De préciser que le bail devra être signé au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de signature à cette date, le présent accord de principe deviendra caduc, sauf décision expresse du conseil municipal de le proroger.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Affaires diverses.

Madame le Maire informe l'assemblée :

- qu'elle a déposé la candidature de la commune au contrat de mandature pour bénéficier d'un accompagnement de l'Etat dans nos projets. Si la collectivité est retenue, le conseil municipal sera amené à délibérer sur ce dossier lors d'une prochaine séance.
- l'entreprise Eurovia ayant été retenue dans le cadre d'un marché à bons de commande, que les travaux prévus cette année concerneront la rue du Jean et la rue des Matelots.
- que dans le cadre de l'étude de diagnostic des trois églises, la collectivité percevra une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 19 410 €, qui viendra s'ajouter aux 26 000 € de la Fondation du Patrimoine.
- que l'étude des petites centralités débutera au cours de la deuxième quinzaine de septembre, qu'elle les tiendra informés de la date retenue pour la réunion de lancement.
- que les macarons destinés à l'accès à l'estran sont arrivés en mairie. Cette année une charte devra être signée par chaque demandeur.
- que les travaux du nouvel atelier technique débiteront au début du mois de septembre.

Madame REGNAULT remercie la commission communication pour l'édition du premier numéro de *la gazette de Tourneville-sur-Mer* et tout particulièrement Flora CASSOUX pour la conception.

Le département de la Manche étant placé en vigilance orange « canicule », Madame REGNAULT demande à l'assemblée si le comité des fêtes doit maintenir l'organisation du méchoui. Des commandes ayant déjà été passées, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable au maintien de cette manifestation tout en restant informé sur l'évolution de la météo. Madame LEFRANC précise que chacun devra adopter une attitude responsable au regard des conditions météorologiques.

Madame LEFRANC annonce :

- que les concerts d'été débiteront à compter du vendredi 17 juillet prochain. La participation des élus est sollicitée pour leur mise en place.
- l'organisation par l'association « Annoville pour tous » d'un vide-greniers le samedi 18 juillet 2026.
- l'accueil des choristes d'Apple Gospel à l'église Saint-Martin de Lingreville le dimanche 19 juillet 2026 à 17h30.
- que le sentier découverte de Tourneville-sur-Mer fêtera ses dix ans le 29 juillet prochain. A cette occasion, l'association les Amis des Dunes et du Marais d'Annoville organisera une marche le long du sentier découverte à partir de 15 heures, guidée par Monsieur Didier LECOEUR du CPIE du Cotentin.

- que dans le cadre des balades du jeudi organisées par l'association d'animation touristique de la côte des havres, celle de Lingreville est programmée le 20 août prochain.

Madame le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 27 août 2026 à 19H30 à la salle des Oyats d'Annoville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Marielle DESPONTS

Madame REGNAULT Sabrina

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication